

République Française

Regroupement Pédagogique Concentré du secteur de Heudicourt Délibérations et compte rendu de la commission du 23 octobre 2024

Membres présents : **MM LEPLAT Michel** Maire de Heudicourt, **DUFOUR Stéphanie**, **TURSKI Carole** déléguées de la commune de Heudicourt ; **BULLEUX Yves**, **DERVAUX Catherine**, délégués de la commune de Guyencourt-Saulcourt ; **DECAUX Jacques** maire de Sorel, **MORMENTYN Tom**, délégués de la commune de Sorel, **DOUAY Cathy**, déléguée de la commune de Liéramont

Membres excusés : **BLONDELLE Jean-Marie** maire de Guyencourt-Saulcourt ; **DUFLOT Marie-Odile**, maire de la commune de Liéramont

Membres absents : **VANDAELE Benoit**, délégué de la commune de Fins, **DECOTS Daniel**, maire de la commune de Fins

Stéphanie DUFOUR est désignée secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

Délibération n°10/2024 : recours au contrat d'apprentissage

M le Président du RPC expose au comité syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du **02 JUILLET 2024**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024-2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle du RPC et Restaurant scolaire	Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel, aider aux repas à la cantine scolaire	CAP AEPE	2 ans Du 02/09/2024 au 31/08/2026

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget du RPC, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
 POUR COPIE CONFORME, **Le Président, Michel LEPLAT**

Délibération n°11/2024 : Suppression suivie d'une création d'emploi et mise à jour du tableau des emplois.

M. le Président informe le comité syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial

Suite à la promotion interne d'un agent

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps à temps non complet à raison de 1,45 heures hebdomadaires et la création d'un emploi d'Attaché territorial à temps non complet à raison de 1,45 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le comité syndical après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le précédent tableau des emplois établi au 01/01/2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10 septembre 2024

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Président
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

	RPC HEUDICOURT TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/10/2024	Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie A	Attaché territorial	1	TNC	
Catégorie C	Adjoint administratif	1		TNC
	TOTAL Filière administrative	2		
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie C	Adjoint technique	1	TNC	
	Total filière technique	1		
	<i>Filière médico-sociale</i>			
Catégorie C	ASEM principal de 2^{ème} classe	1		TNC
	Total filière médico-sociale	1		
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC	
	Total filière animation	1	TNC	
	TOTAL GENERAL	5	TNC	TNC

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR COPIE CONFORME, **Le Président, Michel LEPLAT**

Adaptation du RIFSEEP

Suite à la création d'un nouveau poste, il convient d'ajouter le grade d'attaché dans le tableau du RIFSEEP mis en place pour les agents. Cela, dans les mêmes conditions que le poste précédent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les membres du syndicat.

Annualisation des agents

La mise en place de la cantine à 1€ a augmenté le nombre d'enfants inscrits, il a fallu, dès l'année dernière, mettre en place des heures complémentaires pour trois agents du RPC. Il est proposé aux membres du syndicat de créer de nouvelles fiches de postes avec des horaires adaptées à la réalité du terrain, permettant aux agents d'avoir des postes fixes. Ces modifications seront soumises à avis du CST et délibérées lors de la prochaine réunion.

Agent 1 : Actuellement à 18,5/35^{ème} passerait à 21,5/35^{ème}

Agent 2 : Actuellement à 11/35^{ème} passerait à 14/35^{ème}

Agent 3 : Passerait de 4,5/35^{ème} à 10/35^{ème}

La décision est prise à l'unanimité des membres du RPC et sera soumise au CST pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025

Journée de solidarité

Trois agents ont participé l'année dernière à deux jours de formation « Sauveteur, Secouriste au travail » proposée par le Lycée Agricole de Péronne. Initialement, la formation devait avoir lieu sur les heures de travail mais par manque de participants, celle-ci a été reportée par le lycée lors des vacances de Pâques.

Comme nos agents ne travaillent pas, nous leur avons demandé si elles souhaitaient toujours participer, ce qui a été accepté par l'ensemble, sans demander de contrepartie.

Après cette formation, deux agents ont émis le souhait d'être payées pour ces deux jours, il leur a été proposé de les poser en « journées de solidarité » qui n'ont jamais été faites depuis leur création, en 2014. Ce qui a créé un incident interne.

Il est demandé à l'ensemble des membres du syndicat de se positionner sur ces deux jours de formations ainsi que sur la journée de solidarité future.

A l'unanimité, les membres du syndicat décident :

- De ne pas compter les jours de formation comme heures de travail supplémentaires.
- D'imposer la **journée de solidarité travaillée** à tous les agents (sur la base de leur taux horaire) fixée au lundi de Pentecôte.

Avantages en nature

Se pose la question des avantages en nature que pourraient percevoir les agents. Après discussion, les membres du syndicat considèrent qu'il n'y a pas d'avantages en nature perçus par les agents.

Prévisions de travaux

- Monsieur le président informe les membres qu'un devis avait été réalisé pour changer la ventouse de la porte sécurisée de l'école qui ne l'était plus. Comme l'enveloppe budgétaire des ordinateurs n'a pas été totalement consommée (ils ont coûté moins chers que prévu), il est proposé aux membres de valider ce devis qui comprend également le changement d'une ampoule dans le local de ménage de l'ATSEM. Le montant total est de 528€HT

La demande est acceptée à l'unanimité

- Les agents de cantine se retrouvent avec du matériel un peu juste pour réaliser à bien leur service, il est demandé aux membres l'achat d'une table en inox pour pouvoir poser les plats pour un montant TTC de 552€

La demande est acceptée à l'unanimité

- Les professeurs ont émis le besoin d'acheter différents matériaux sportifs, au vu du budget serré pour le RPC, il est proposé de voir s'il leur reste une somme sur leur enveloppe fourniture, mais la demande ne sera pas prise en charge dans les investissements du RPC.

Questions diverses

Il est remonté le problème d'odeur de remontées d'égouts dans les bâtiments, il est demandé si une solution a été trouvée -> Non, il s'agirait d'une malfaçon lors de la construction des bâtiments.

Il est demandé comment était organisé le temps de cantine pour les CP/CM2 parce qu'il est remonté que les enfants n'avaient pas le droit de bouger ni de parler, Monsieur Leplat convoquera l'agent pour le lui demander et faire le point avec.

**Il n'y a pas d'autres questions
L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h00**